

Article I - Obligation d'instruction, admission, assiduité

1/ Obligation d'instruction et assiduité

Les enfants de 3 à 16 ans sont soumis à l'obligation d'instruction. L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité. (La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de Petite section de maternelle si les personnes responsables de l'enfant le demandent.)

Le motif d'une absence sera signalé à l'école par téléphone le jour même. Au retour de l'élève, un certificat médical sera demandé pour les maladies contagieuses ; dans les autres cas de maladie, un billet d'absence sera suffisant.

Sachez pour information que tous les mois, la directrice doit envoyer à l'I.E.N (Inspecteur de l'Éducation Nationale) un état des absences non justifiées quand elles sont supérieures à 4 demi-journées dans le mois.

Les demandes d'autorisation d'absence pour convenance personnelle, supérieures à 4 demi-journées, devront être envoyées à l'Inspection de Circonscription.

2/ Admission à l'école

Après inscription en mairie, la directrice procède à l'admission sur présentation d'une copie du livret de famille, d'un certificat de vaccination et du certificat d'inscription délivré par le Maire.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine sera demandé.

Article II - Horaires

1/ Accueil de la classe maternelle

Horaires d'entrée :

- de 8h50 à 9h00 dans la classe
- de 13h50 à 14h00 (lundi et jeudi) ou de 13h35 à 13h45 (mardi et vendredi) au portail

Horaires de fin de classe :

- à 12h00
- à 16h15 (lundi et jeudi) ou 16h00 (mardi et vendredi)

Les élèves sont remis à leurs parents dans la classe

Les parents signaleront par écrit les personnes autorisées à récupérer leur enfant.

Les enfants ne peuvent sortir de l'école qu'avec des personnes majeures et autorisées.

2/ Accueil des classes élémentaires (au portail)

Horaires d'entrée :

- de 8h50 à 9h00 au portail
- de 13h50 à 14h00 (lundi et jeudi) ou de 13h35 à 13h45 (mardi et vendredi)

Horaires de fin de classe :

- 12h00
- 16h15 (lundi et jeudi) ou 16h00 (mardi et vendredi)

Dès la sortie de l'école (pause méridienne et fin de journée), les enseignants ne sont plus responsables des enfants.

Article III - TAP (temps d'activités péri éducatives), Garderie, Cantine, Transport

1/ Les TAP (gratuits) se déroulent le lundi et le jeudi de 16h15 à 17h00, le mardi et le vendredi de 16h00 à 17h00.

2/ La garderie (payante) a lieu tous les jours de classe de 7h30 à 8h50 et le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h00 à 18h30.

L'accès à la garderie se fait par la rue de La Tranchée.

3/ L'inscription à la cantine a lieu le matin dans les classes. La cantine est assurée le mercredi jusqu'à 13h50.

4/ Le ramassage scolaire est assuré par les cars Laurès (Hérault Transports). Les élèves sont pris en charge à côté de l'école.

Article IV - Hygiène

1/ En maternelle, il est recommandé aux parents de fournir, un change (culotte et pantalon) en cas d'« accident » (change adapté à la saison).

- Il est fortement conseillé d'indiquer le nom des enfants (de toute classe) sur les manteaux, vestes, pulls, bonnets... afin d'éviter les échanges ou les pertes. L'école décline toute responsabilité en cas de perte. Les écharpes sont interdites.

2/ Les maladies contagieuses (Coqueluche, Rougeole, Oreillons, Varicelle, Conjonctivite, Rubéole, Scarlatine, Impétigo, Grippe, Hépatites...) doivent être signalées à l'équipe pédagogique et plus particulièrement à la directrice afin que l'information aux personnes sensibles (femmes enceintes, etc.) soit transmise dans les meilleurs délais.

3/ En ce qui concerne les poux, nous conseillons une surveillance constante et un traitement immédiat pour éviter les invasions...

4/ Une tenue propre et adaptée à l'école est nécessaire. D'autre part, les parents doivent veiller à l'hygiène corporelle de leur(s) enfant(s).

Article V - Sécurité

1/ Les bijoux, iPod et autres objets de valeur sont déconseillés : en cas de perte, vol ou blessure, l'école ne saurait être responsable. De même, et cette fois pour des raisons évidentes de sécurité, les parents veilleront à ce que leurs enfants n'apportent pas d'objets coupants, dangereux etc.

Les enseignants sont habilités à administrer un traitement médicamenteux ponctuel à un enfant. Il est nécessaire de signer un formulaire disponible à l'école et de fournir une ordonnance.

2/ Les téléphones portables sont interdits pendant le temps scolaire.

3/ Les chiens sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école, même tenus en laisse.

4/ Le portail sera fermé hors des heures d'entrée et de sortie pour préserver la sécurité des enfants.

5/ Un exercice incendie aura lieu une fois par trimestre. Obligatoire, il vise à sensibiliser le personnel comme les élèves aux risques et à leur faire prendre connaissance des consignes de sécurité.

Un exercice PPMS aura lieu deux fois par an. Un exercice PPMS spécifique anti-intrusions sera exercé au moins une fois dans l'année.

Article VI - Vie scolaire

1/ - En classe : L'école étant un lieu d'apprentissage, l'élève aura en classe un comportement ne troublant pas le bon déroulement de l'enseignement.

- Dans la cour : La récréation étant un moment de détente et de convivialité permettant de jouer avec ses camarades, le respect de l'autre et la non-violence seront demandés aux élèves.
Les déchets seront triés.

2/ En cas de comportement non conforme à cet esprit, des sanctions seront appliquées en concertation avec les parents (voir guide 2019 agression 1^{er} degré sur Eduscol).

Article VII - Relations familles-école

1/ Le cahier de liaison est un outil important dans la communication entre la famille et l'équipe enseignante (prise de rendez-vous, interrogations, informations, changement de coordonnées, etc...). Les parents doivent le consulter.

2/ Pour le bien-être de l'enfant, les parents sont invités à signaler aux enseignants comme aux ATSEM tout changement important dans la vie familiale. De même, l'équipe prévient la famille si elle observe un changement de comportement au sein de l'école.

Je soussigné(e) Mme, M responsable de l'élève de la
classe de déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur 2019/2020 de l'école de La
Boissière.

Signature :